

«Ressources matérielles, développement des actifs (ressources naturelles, technologiques, intellectuelles) et développement intégral »

Henri MUHIYA MUSABATE

Introduction

Je voudrais commencer par remercier le Conseil Pontifical Justice et Paix d'avoir bien voulu m'associer à cette réflexion sur une question qui est vitale pour la République Démocratique du Congo. J'espère que notre petite réflexion pourra contribuer modestement au débat sur cette question qui concerne en même temps la foi et la vie pratique.

Sans m'attarder sur les définitions des termes, je voudrais commencer ma réflexion à partir de la Bible. Au commencement, après avoir créé la terre et tout ce qu'elle renferme, Dieu a créé l'homme et l'a placé dans le Jardin d'Eden en lui recommandant de le cultiver et de le garder (Gn 2, 15). Dieu demande ainsi à l'homme de se servir de son intelligence pour utiliser les ressources en vue de son bonheur. Gérer pour en jouir et s'épanouir, autrement se développer et vivre heureux, garder pour assurer l'équilibre entre lui et son environnement, c'est-à-dire les autres créatures, mais aussi par justice et solidarité avec les générations futures, parce que Dieu lui demande de se multiplier et remplir la terre. Il s'agit là d'une responsabilité pour son propre bonheur et pour sa dignité.

Cette recommandation nous semble renfermer la conception du développement intégral selon Dieu : l'homme, créé à son image et à sa ressemblance, construit son bonheur et satisfait ses besoins à partir de la terre et des créatures mises à sa disposition. Il vit en harmonie avec elles et avec Dieu, mais aussi avec son semblable.

C'est à partir de cette parole et de cette volonté de Dieu pour l'homme, mais aussi à partir du constat des Evêques de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) en 2007, en rapport avec la gestion des ressources naturelles, que va s'articuler le présent exposé.

En effet, dans leur message aux fidèles catholiques et aux hommes de bonne volonté, les Evêques de la CENCO disent : *« Au lieu de contribuer au développement de notre pays et profiter à notre peuple, les minerais, le pétrole et la forêt sont devenus des causes de notre malheur. Comment comprendre que nos concitoyens se retrouvent sans contrepartie ni dédommagements, dépouillés de leurs terres, par le fait des superficies concédées ou vendues à tel exploitant minier ou forestier ? Est-il admissible que des travailleurs congolais soient traités ici et là sans égard pour leurs droits et leur dignité humaine ? »*¹. L'équation du bonheur et du développement établie par Dieu au commencement, se retrouve renversée en République Démocratique du Congo, un pays aux richesses diversifiées et abondantes mais dont la population est classée parmi les plus pauvres de la planète.

L'exposé s'articule autour des points suivants :

1. Le contexte de la République Démocratique du Congo ;
2. La gestion des ressources naturelles et le développement du Congo ;
3. L'action de l'Eglise
4. Les défis qui nécessitent une solidarité internationale
5. Conclusion

¹ CENCO, « A vin nouveau, outres neuves » (Mc 2, 22). Ne pas décevoir les attentes de la Nation. Message de la Conférence Episcopale Nationale du Congo aux fidèles catholiques et aux hommes de bonne volonté à l'occasion du 47^e anniversaire de l'indépendance, juillet 2007, n° 11.

1. Le contexte de la République Démocratique du Congo (RDC)

La République Démocratique du Congo est un pays situé au centre du continent africain. Elle a une superficie d'environ 2,3 millions de km² et une population de près de 70 millions d'habitants. Elle regorge d'innombrables ressources naturelles qui lui ont valu d'être appelée scandale géologique : des minerais, du pétrole, des rivières et des lacs, une vaste forêt équatoriale, une faune et une flore diversifiée, une terre fertile, etc. Plus de la moitié des habitants vivent dans les milieux ruraux et pratiquent l'agriculture.

Au cours de son histoire, le pays a changé plusieurs fois de noms :

- Etat Indépendant du Congo (EIC : 1885-1908) ;
- Congo-Belge (1908-1960) ;
- République Démocratique du Congo (RDC : 1960-1971) ;
- République du Zaïre (1971-1997),
- République Démocratique du Congo (RDC : 1997 à ce jour).

A chaque période, le pays et ses habitants ont subi un traitement particulier lui réservé par ses dirigeants et par le monde en fonction des intérêts en jeu autour des ressources naturelles. Ce traitement a chaque fois eu un impact sur la dignité de la personne humaine et a affecté son développement.

La première période (EIC) est celle où le territoire appartenant anciennement aux royaumes luba, kuba, lunda, kongo... prend la forme d'un Etat à partir de la Conférence de Berlin (1885) et devient propriété privée du roi Léopold II. Celui-ci n'a comme préoccupation principale que l'exploitation des richesses naturelles du pays. A ce moment, il s'agit principalement de l'ivoire et du caoutchouc. En 1908, les atrocités commises sur les populations de l'EIC dont la seule valeur n'était réduite qu'à des instruments de production (travaux forcés, mutilations des femmes et des enfants qui ne respectaient pas les quotas de production de caoutchouc) obligent le roi Léopold II à céder l'EIC à la Belgique. Mais il laisse à la Belgique de grandes sociétés à charte (dont le capital est constitué des fonds de l'Etat et des groupes privés) qui assument un rôle de premier plan non seulement dans l'exploitation minière mais aussi dans l'essor économique du Congo : l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK), la Société Forestière et Minière Internationale (FORMINIERE), la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga (BCK)².

La République Démocratique du Congo (1960-1971)

La Belgique accorde l'indépendance au Congo en 1960. Une nouvelle génération de dirigeants congolais doivent faire face aux lacunes dans la connaissance et la pratique de la gestion de la chose publique, aux ambitions des Congolais sur le partage du pouvoir, mais aussi à la crainte des groupes financiers de perdre le contrôle des unités de production laissées entre les mains des Congolais. Il s'en suit la sécession du Katanga, la sécession du Sud-Kasaï et des rébellions qui divisent le pays en deux.

Mobutu prend le pouvoir en 1965 par coup d'Etat et décide en 1971 de changer le nom du pays qui va s'appeler Zaïre. Il va aussi décider de « zaïrianiser » (1973) les différents biens et infrastructures entre les mains des étrangers. Ce qui porte un coup dur à l'économie du pays. La mauvaise gestion qui commence à cette période va empêcher le pays de s'engager sur la voie du développement : c'est le début de gaspillages et des dépenses de luxe.

Le Zaïre (1971-1997) est géré par un régime dictatorial qui, à la différence des autres Etats dont le niveau économique était semblable, ne favorise par les libertés fondamentales ni l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Au lieu d'avancer, le pays est allé à reculons jusqu'à ce que le

² FORUM DE LA SOCIETE CIVILE DE LA RDC, Révision des contrats miniers en RDC. Rapport sur 12 contrats miniers, CEPAS, Kinshasa, novembre 2007, pp 17-38

mouvement de la Perestroïka qui rencontre des mécontentements internes bouscule l'ordre établi : consultations populaires (1989) qui poussent à l'ouverture politique (1990), puis à la Conférence nationale souveraine (1992) pour établir un ordre nouveau plus juste et plus respectueux des droits humains. Les élections programmées n'ont pas lieu parce que le régime va changer à partir d'une guerre qui hisse Laurent Désiré Kabila au pouvoir (1997) avec l'appui du Rwanda, de l'Ouganda, et d'autres pays africains et d'autres puissances du monde. Le Zaïre redevient la République Démocratique du Congo.

La transition de deux ans proposée par Laurent Désiré Kabila n'aura pas lieu parce que ses anciens alliés déçus vont recommencer la guerre contre lui. D'abord présentée comme une rébellion, cette guerre va être reconnue comme une agression. Plus de 10 armées s'affrontent en RDC et plus de 5 millions de morts sont comptés. C'est alors que l'on discerne que la vraie cause de la guerre c'est le contrôle des ressources naturelles de la RDC. Que des violations massives des droits humains qui réduisent la dignité de la famille et la dignité humaine à néant.

Pour mettre fin à la guerre, des accords sont signés : l'Accord de Lusaka en 1999, puis l'accord de Pretoria en 2002 après le Dialogue intercongolais qui a réuni les belligérants en Afrique du Sud. De la transition politique instaurée, avec un président et quatre vice-présidents, il en résulte les élections en 2006 qui apaisent la tempête et accordent les Congolais sur un pouvoir désormais légitime. Le pays attend d'autres élections en 2011.

2. La gestion des ressources naturelles et le développement du Congo

C'est en 1961 qu'est donné Mater et Magistra. Nous allons essayer d'examiner, pendant cette période de 50 ans, la relation entre l'homme congolais et les ressources naturelles que Dieu a mises à sa disposition. Nous tenterons de voir si l'exploitation des ressources naturelles a contribué à la promotion humaine et à l'équilibre de l'environnement, autrement, si elle a contribué au développement.

a) Les normes de gestion des ressources naturelles

Traditionnellement, l'exploitation des ressources naturelles, en commençant par la terre elle-même, a été régie et l'est encore par la coutume. C'est elle qui détermine les terres de la famille, du clan... où il est permis de cultiver, de chasser ou de pêcher, de faire l'élevage, ou même de faire la cueillette. La finalité est le bien-être du village, du clan ou même du royaume, selon le cas. Tout en protégeant la propriété privée, la coutume veille à ce qu'il n'y ait pas de trop pauvres qui n'ont accès à rien. De même, elle veille que tous les membres de la société contribuent dans la mesure du possible au patrimoine commun pour une redistribution qui protège la dignité de chaque membre. Cependant, ce sont aussi les chefs des clans qui décident d'engager leurs membres dans la conquête de nouvelles terres pour accroître la quantité des ressources nécessaires.

A partir du moment où les Etats se sont créés, pour le cas de l'Afrique, ils se sont octroyé le pouvoir de décision sur la gestion des ressources. Cela est soutenu par le droit écrit. De là naissent les premiers conflits entre l'Etat et les populations régies par les coutumes. Tant que l'Etat gère au mieux des intérêts des citoyens, tout va. Mais cela n'a pas été toujours évident quand les populations sont dépossédées de leurs terres pour cause d'utilité publique.

En principe, c'est l'Etat qui dicte les règles du jeu dans la gestion des ressources naturelles. En supposant que l'Etat est représentatif de la volonté de son peuple, ce qui n'est pas toujours le cas. On peut le voir dans le cas de l'Etat Indépendant du Congo où ce sont les intérêts du Roi qui priment et aussi pendant le Congo belge, où c'est l'intérêt du Colon qui compte d'abord. Les revenus de l'exploitation des ressources naturelles ont servi d'abord à l'enrichissement du Roi qui se félicitait d'apporter la civilisation, et ensuite à la construction de la Belgique qui a continué « l'œuvre civilisatrice ». Même si l'on a reconnu à l'indigène le droit par exemple de continuer l'exploitation artisanale du cuivre qui a servi d'indice de prospection pour les grandes multinationales louées par le Roi.

L'intelligence des premiers mineurs « mangeurs de cuivre » et la force musculaire des ouvriers de caoutchouc ou de constructeurs de chemins de fer n'ont jamais été récompensées comme les découvertes de la science et les progrès de la technologie et les finances aujourd'hui, bien que les unes et les autres soient appliquées à l'exploitation des ressources naturelles, généralement non renouvelables, à petite ou à grande échelle.

Après l'indépendance, les lois qui sont d'abord utilisées sont celles conçues pendant la période coloniale. La première loi congolaise qui bouscule la vision des choses est la « Loi Bakajika »³. Les réalités sont changeantes. L'accès aux ressources et les enjeux stratégiques Est-Ouest exigent au pays de faire face à la compétition mondiale et certaines lois deviennent lacunaires et inadaptées. Cependant, l'Etat, qui jouit encore des retombées des grandes unités de production comme la Gécamines, ne capitalise pas les revenus pour accroître la connaissance sur les ressources et élaborer un plan global d'utilisation de celles-ci, accélérer le développement des infrastructures de base et consolider l'épargne. Ce qui conduit le pays sur le chemin de la dette.

Face à la chute des grandes sociétés de production laissées par le colonisateur, aux crises politiques engendrées par la dictature, les guerres et l'instabilité politique, et qui conduisent au chaos, les grandes réformes des lois, ou autrement des règles du jeu dans la gestion des ressources naturelles ne sont plus contrôlées ou dictées par l'Etat (affaibli), mais par des puissances financières du monde, en l'occurrence les institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International, qui ont derrière elles les Etats puissants du monde.

Les lois en vigueur ce jour dans le domaine foncier, minier, forestier, ont été adoptées en 2002 par le Parlement de la Transition sous le regard de la Banque mondiale. D'aucuns estiment que ces lois favorisent plus les intérêts des Exploitants industriels qu'elles ne protègent les intérêts de la population et des Etats. Il faut signaler que ces institutions financières ont des actions dans certaines multinationales.

La récente Conférence œcuménique sur les mines qui vient de se tenir à Toronto (Canada), du 1^{er} au 3 mai, vient de faire le même constat : les entreprises minières qui exploitent dans les pays du Sud (Sud global, incluant l'Amérique latine, l'Afrique, l'Asie) et qui estiment respecter les lois des pays hôtes, confèrent plus de bénéfices à elles-mêmes et à leurs pays d'origine qu'aux Etats d'où sont tirées les matières premières et leurs populations. Elles laissent derrière elles d'énormes problèmes environnementaux que ni les populations, ni leurs gouvernements ne peuvent résoudre. Et la terre mère en souffre. Il semble que les dégâts environnementaux post exploitation sont aussi à plaindre au Nord. Il faut donc voir au-delà des législations, l'esprit de la recherche effrénée du gain qui n'a aucun souci de la dignité humaine et de l'équilibre de l'environnement. Cet esprit est celui qui anime le nouveau système économique mondial. Il ne faut pas cependant négliger la responsabilité

³ La **loi Bakajika** est une loi [congolaise](#) (RDC) proposée par le [député](#) Bakajika Diyi Kamgombe Isaac-Gérard, votée par la [Chambre des députés](#) le [28 mai 1966](#) et promulguée sous forme d'[Ordonnance-loi](#) le [7 juin 1966](#) par le Lieutenant-Général [Joseph-Désiré Mobutu](#). Elle sert à régler le régime juridique de la propriété foncière tel que la [Constitution](#) du 1^{er} août 1964 stipule dans l'article 43, alinéa 4 : « une loi nationale réglera souverainement le régime juridique des cessions et des concessions foncières faites avant le 30 juin 1960 »¹.

Cette Ordonnance-loi précise que « le sol et le sous-sol appartiennent à l'État congolais ». La loi Bakajika visait à remettre de l'ordre dans le domaine foncier : durant l'[époque coloniale](#), une part importante des meilleures terres indigènes avaient été attribuées aux [colons](#). La loi a donc attribué la propriété des terres rurales et a, de ce fait, exclu les communautés villageoises et rurales de leur patrimoine foncier.

des Etats, des dirigeants qui signent les contrats, qui soutiennent les multinationales, et qui ont la charge d'élaborer les plans de gestion des ressources et de redistribution des revenus.

b) Regard sur la gestion des ressources naturelles et le développement de RDC de 1961 à ce jour

Certains analystes qui réfléchissent sur l'impact de l'exploitation des ressources naturelles pensent qu'il y a un certain nombre de conditions à remplir pour que l'exploitation puisse contribuer au développement socio économique. Elles peuvent se résumer en ceci :

- Existence de règles de jeu claires et justes. Notamment des lois qui déterminent les conditions d'accès aux ressources, le mode de partage de revenus (la répartition des parts entre les parties prenantes : exploitant et pays hôte) et le mode de collecte des taxes, redevances et impôts, les conditions ou les méthodes d'exploitation, le mode de redistribution des revenus dans le pays hôte, le respect de l'environnement ;
- Les règles du jeu doivent être connues de toutes les parties prenantes (l'Etat, les exploitants et la population), appliquées et permettre la participation à la prise de décision ;
- Existence d'un climat politique et social serein pour sécuriser les investissements et la population ;
- Une bonne distribution des revenus entre le niveau national, provincial et local, et même au niveau régional et international ;
- Un contrôle et un monitoring de la collecte et de la distribution des revenus, mais aussi de la gestion à long terme ;
- Une planification de la gestion durable (à long termes) ;
- Un climat global (mondial) propice et bien favorable, avec des règles de jeu équilibrées.

Toutes ces conditions concourent, en fait, au respect des droits fondamentaux des citoyens : droit à la vie, droit à la santé, droit à l'éducation, droit à la propriété privée, droit à l'eau, droit à un environnement sain... Pour les Etats, il s'agit notamment du droit de chaque Etat et de chaque peuple de disposer de ses ressources pour son développement⁴.

Mais la réalité semble tout autre. Essayons de parcourir quelques exemples de ce qui se passe en RDC.

En ce qui concerne les règles du jeu, il a été dit plus haut que la plupart ont été élaborées avant l'indépendance. Dans le domaine des mines, la plus récente loi est celle de 2002 qui a remplacé la loi de 1981. Profitant de la faiblesse de l'Etat et de la guerre, plusieurs contrats miniers ont été signés d'une manière discutable. Les évêques de la CENCO ont fustigé « le bradage et l'aliénation des concessions minières et agricoles par des accords signés de manière très discutable » et ont constaté que « ceux qui font la guerre s'enrichissent de manière scandaleuse et souhaitent que la guerre ne prenne jamais fin »⁵. Dans tous ces contrats, appelés contrats léonins, la grande part revient à l'exploitant et non au pays.

De tous les contrats signés pendant cette période, aucun n'a accordé au pays plus de 40 % de parts sociales. La raison ? Pour les investisseurs, les finances et la technologie apportée valent plus que les ressources naturelles qui n'ont aucune valeur si elles ne sont pas exploitées. Les contrats qui sont arrivés à ce seuil ont bénéficié de beaucoup d'exonérations prévues par la loi. Le coût d'investissement étant souvent surévalué, à savoir que le Gouvernement n'y oppose aucun argument contradictoire faute de capacités de vérification, le partage des bénéfices est conditionné au remboursement du capital souvent emprunté à des taux très élevés. Et généralement très peu

⁴ Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, **Article 22**

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

⁵ CENCO, « sois sans crainte... » (Lc 12,32). La situation dramatique actuelle et l'avenir de la République Démocratique du Congo. Message des Evêques de la République Démocratique du Congo aux Catholiques et à tous les hommes de bonne volonté, 19 novembre 1999.

d'entreprises ou pas déclarent qu'elles ont réalisé des bénéfices. Les quelques taxes payées sont souvent rongées par l'évasion et le fraude fiscale, la corruption et même le détournement. A certaines entreprises on reproche une comptabilité double, une pour le pays hôte et une autre pour le pays d'origine, et le non rapatriement des devises après la vente. Conséquence, C'est l'Etat et le peuple qui perdent et restent souvent avec de grands trous miniers non comblés⁶, des lacs artificiels, des remblais de terres stériles où l'on ne peut cultiver, de vastes espaces de forêt dévastés, des rivières pollués, etc. parfois après avoir été délocalisé de son village sans compensation adéquate.

Il est vrai que certaines de ces difficultés sont dues à la mauvaise gouvernance des gouvernements des pays riches en ressources naturelles où la démocratie n'existe pas ou est encore vacillante, où le contrôle institutionnel est faible et le contrôle citoyen non exercé à cause de l'ignorance des lois ou des droits ou encore à cause de la peur de s'engager. Mais de l'autre côté on ne peut pas nier le manque de transparence et d'honnêteté des multinationales.

Climat socio-politique serein. L'exploitation des ressources naturelles en RDC est fort liée aux conflits et au commerce des armes. C'est dans ce cadre que l'on parle de l'exploitation illégale des ressources naturelles, reconnue par l'ONU à travers son Groupe d'Experts des Nations Unies sur la RDC. Le rapport de 2002 qui cite 11 pays africains transitaires des ressources de la RDC et 17 pays du monde destinataires de ces ressources (parmi lesquels des pays membres permanent du Conseil de sécurité) affirme qu'il existe un rapport étroit entre la guerre en RDC et dans la région des Grands Lacs et le pillage des ressources naturelles. Dans ce climat de pêche en eau trouble, dans cette jungle, ni les droits humains, ni la dignité humaine ne sont respectés : tueries, viols, extorsions, enrôlement dans les groupes armés, exploitation des femmes et des enfants, etc. La seule préoccupation : accéder aux minerais rares utiles dans les technologies modernes : or, cassitérite, coltan, wolframite, tungstène. Ces minerais sont creusés artisanalement dans des puits parfois très profonds où des galeries sont forcées à la main dans des conditions périlleuses.

Si à l'Est du pays on parle des minerais qui alimentent les conflits, au Sud-Est on parle des tensions entre les compagnies minières détentrices des titres miniers et les exploitants artisanaux à la recherche de la survie. A l'ouest c'est la cohabitation difficile entre les compagnies pétrolières et les compagnies forestières avec les communautés locales. Généralement ce type de tension est causé par le conflit entre le droit coutumier et le droit écrit, ou encore le conflit entre différentes lois. Au nord, la présence des rebelles ougandais de la LRA (Armée de Libération du Seigneur) et les éleveurs Mbororo à la recherche de pâturages crée un climat d'insécurité.

Bonne redistribution des revenus. Il revient à l'Etat de garantir les droits de chaque citoyen, entre autres le droit de jouir du patrimoine commun et du patrimoine mondial. Cependant, même si la loi détermine la répartition des revenus entre les niveaux national (60 %), provincial (40 % dont 15 % pour le niveau local), ce principe n'est pas encore appliqué. La raison parfois évoquée est que certaines provinces ne sont pas encore en mesure de se prendre en charge et ont besoin de la solidarité. Par ailleurs, au niveau local, il est nécessaire de renforcer des capacités dans l'élaboration des plans de développement local, de peur que les ressources rétrocédées ne soient gaspillées ou détournées. Ce qui soulève encore la question de transparence et de la reddition des comptes.

Plan de gestion à long terme. Les ressources naturelles étant épuisables, leur surexploitation expose les générations futures à la pénurie. Ceci demande une planification à long terme : un inventaire des différentes ressources et choix stratégique dans leur exploitation. Par exemple, les mines, les hydrocarbures, la forêt, les terres pour l'agriculture, l'hydroélectricité, les parcs, par quelle ressource commencer et comment conserver les autres pour les générations futures ?

Un climat global (mondial) propice et bien favorable, avec des règles de jeu équilibrées. Le climat global est déterminé par la course à l'accès aux ressources. Celui qui a des finances, des armes, la technologie et contrôle la communication peut accéder aux ressources naturelles où il veut et quand il veut. Ce sont les multinationales qui fixent les prix des matières premières et non les pays où elles sont extraites. Pour garder le monopole et faire davantage des bénéfices, les multinationales et les

⁶ Mémoire des Chefs coutumier de Kolwezi à la CERN (Commission Episcopale ad hoc pour les Ressources Naturelles), septembre 2010.

pays dont elles sont originaires font des enchères autour des pays riches en ressources naturelles au point d'influer sur leur souveraineté et même leur stabilité politique. Ce sont ces antagonismes que la RDC est obligée de gérer face aux anciens partenaires occidentaux qui estiment avoir le monopole sur la RDC et les nouvelles nations montantes comme la Chine et l'Inde qui sont à la recherche des matières premières. Il n'y a qu'à voir les débats autour du contrat chinois, les enchères autour de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE par la RDC.

C'est dans le même sens que l'on peut relever l'ambiguïté autour des concepts de démocratie et de bonne gouvernance dans la région des Grands Lacs ou en Afrique, des élections réussies ou non réussies, de la notion de légitimité du pouvoir, du respect des droits humains, notamment l'attitude mitigée face au rapport Mapping des Nations unies sur les atrocités commises en RDC entre 1993 et 2003.

Conclusion.

Cette longue description montre que les responsabilités sont partagées entre les différentes parties prenantes. Les solutions doivent toucher les structures ou les systèmes, les valeurs et les personnes. Il faut agir sur le système économique mondial.

3. L'action de l'Eglise du Congo. Comment en est-elle arrivée à s'intéresser à la question des ressources naturelles ?

a) Contexte

A côté de la prise de parole prophétique (messages, déclarations, exhortations) et de sa longue tradition d'intervention dans le domaine socio-économique (éducation, santé, œuvres de développement), l'Eglise du Congo a été sollicitée pour donner sa contribution dans le domaine socio-politique en vue d'influer sur les structures de gestion du pays.

C'est ainsi qu'en 1992, le Président de la Conférence Episcopale du Zaïre a accepté de diriger la Conférence Nationale Souveraine où, après de longues années de dérive dictatoriale, le peuple réfléchit sur de nouvelles pistes de gestion du pays. Après les guerres de 1996 et 1998 qui ont secoué le pays et ont fait plus de 5 millions de morts, avec des violations massives des droits humains, l'Eglise est partie prenante dans le Dialogue Intercongolais de 2002 en Afrique du Sud, lequel aboutit à un Accord global et inclusif qui instaure une transition de trois ans (2003-2006) avec un système politique de 1 président plus 4 vice-présidents.

Comme contribution à un aboutissement heureux de cette transition, l'Eglise organise un vaste programme d'éducation civique et électorale en collaboration avec les autres confessions religieuses : Eglise protestante, Eglise orthodoxe, Eglise Kimbanguiste, Eglise Indépendante, Eglise de réveil et la Communauté Islamique au Congo. Ce programme mobilise la population à aller aux élections en l'informant sur les enjeux de celles-ci ainsi que sur la mécanique électorale. Pour s'assurer du respect des procédures et de la transparence, l'Eglise dirige un réseau d'observateurs électoraux des confessions religieuses qui déploie près de 40.000 observateurs à travers le pays.

Mais les élections ne sont pas une fin en soi. Il faut gérer le pouvoir acquis par les urnes. C'est ainsi que va être mis sur pied un programme de gouvernance participative avec comme stratégie d'aider la population à s'organiser en Comités locaux de gouvernance participative (CLGP) pour participer à la gestion de la chose publique.

Parmi les questions vitales auxquelles les CLGP sont confrontés, il y a la gestion des ressources naturelles. Certains CLGP ont réussi à réduire les ardeurs de exploitants et de l'administration publique en faisant annuler des contrats de concessions forestières qui dépouillaient la population de tous les espaces cultivables.

Les rapports des CLGP, les enquêtes de la Commission Episcopale Justice et Paix sur entre autres le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et les conflits, les publications du Centre d'Etude pour l'Action Sociale (de la Compagnie de Jésuites) ainsi que les analyses faites par les assemblées épiscopales provinciales ont amené la Conférence Episcopale Nationale du Congo à créer, en juillet 2007, une commission ad hoc pour les ressources naturelles (CERN).

b) Les grandes préoccupations soulevées

C'est depuis plus de dix ans que les Evêques de la CENCO s'intéressent à la question des ressources naturelles. Plusieurs déclarations et messages ont abordé la question de différentes manières. Cependant, il faut signaler que c'est surtout à partir des récentes guerres (1996, 1998) que la question des richesses du pays, patrimoine du pays, richesses naturelles, etc. apparaît dans ces documents avec un ton d'interpellation des gouvernants, de la communauté internationale et de la population. Voici quelques constantes que nous avons pu épingler dans leurs messages et déclarations :

1. L'intégrité territoriale/Intangibilité des frontières issues de la colonisation face aux projets de balkanisation du pays
2. Souveraineté nationale et droit de chaque peuple à disposer de soi
3. Pillage des ressources naturelles du pays : responsabilité des multinationales, de leurs pays d'origine et des pays voisins
4. Complicité et Nonchalance des Congolais dans l'exploitation illégale et la mauvaise gestion des ressources naturelles
5. Lien entre l'exploitation des ressources naturelles et les conflits (guerres et commerce d'armes)
6. Lien entre l'exploitation des ressources naturelles, la violation de la dignité humaine et des droits humains et la pauvreté

c) Stratégie de l'Eglise dans le plaidoyer sur la question des ressources naturelles

La stratégie de l'Eglise est fondée sur les valeurs de la Doctrine Sociale de l'Eglise. Elle peut être résumée en ceci :

- Passer des déclarations des actions concrètes. C'est dans ce cadre qu'ils ont décidé de créer une commission spéciale pour s'occuper de cette question : la CERN. Il s'agit d'un organe technique d'étude chargé de suivre toutes les questions inhérentes à l'exploitation des ressources naturelles. Elle fournit aux évêques l'information nécessaire dans ce domaine en vue de défendre par des voies de droit les intérêts du peuple. Cette commission est composée de 6 évêques membres représentant chacun une province ecclésiastique. Elle a un secrétariat qui fait la permanence et s'occupe de faire avancer la dynamique au sein des diocèses à travers les observatoires des ressources naturelles (certains sont opérationnels et d'autres sont en création)
- Agir au niveau des décideurs et au niveau de la base. L'action auprès des décideurs au niveau local, national, régional et international vise à influencer les décisions en faveur des intérêts des populations. Elle se fait à travers le plaidoyer, les contacts personnels, les mémorandums, etc. L'action auprès de la population vise à l'informer, la conscientiser et la mobiliser pour qu'elle s'intéresse à la question des ressources naturelles et qu'elle exerce un contrôle citoyen dans leur gestion. Pour cela, l'Eglise utilise ses structures à la base : commissions, diocèses, observatoires des ressources naturelles, etc.
- Travailler en réseau et en synergie avec des Eglises sœurs (Associations des conférences épiscopales régionales, conférences épiscopales des pays dont sont originaires les entreprises extractives) et d'autres organisations de la Société civile œuvrant dans le domaine.

d) Quelques actions menées

Quelques actions ont été menées au niveau national et international :

- Le Mémorandum du Comité Permanent des Evêques de la République Démocratique du Congo au Secrétaire Général des Nations Unies, 14 février 2004, n°11 et 12 Mémorandum du Comité Permanent des Evêques de la République Démocratique du Congo au Secrétaire Général des Nations Unies, 14 février 2004. Après avoir soulevé la question dans un message en 2002, les évêques de la CENCO ont proposé par exemple la tenue d'une

conférence internationale sur la région des Grands Lacs sous l'égide de l'ONU⁷. L'initiative est en cours et a l'avantage de faciliter l'intégration régionale et de proposer des stratégies sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (les 6 instruments adoptés par les Chefs d'Etat lors du sommet de la CIRGL, le 15 décembre à Lusaka, Zambie) dans le cadre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la région des Grands Lacs, signés par les chefs d'Etats de 11 pays d'Afrique à Nairobi en décembre 2006.

- Le plaidoyer pour l'adoption de la loi américaine sur les minerais qui alimentent les conflits (les sections 1502 et 1504 de la Dodd Frank) mené en collaboration entre la Conférence Episcopale nationale du Congo et la Conférence Episcopale des Etats Unis d'Amérique.
- Les actions menées par la CERN en collaboration avec des organisations de la Société civile congolaise pour la reprise de la renégociation du contrat Tenke Fungurume Mining soumis à la revisitation.
- Les actions menées en collaboration avec les organisations de la Société civile congolaise pour faire libérer 16 paysans de Muanda (Bas-Congo) arrêtés pour avoir révendiqué leurs droits face à une entreprise pétrolière accusée de polluer les rivières et les terres, et pour faire libérer 26 paysans du diocèse d'Inongo, arrêtés pour avoir revendiqué leurs redevances auprès d'une entreprise d'exploitation forestière. Des 26 arrêtés un est décédé en prison pour cause de tortures...
- L'action conjointe entre la commission Justice et Paix de Bunia avec la Société civile pour la mise sur pied d'un cadre de concertation entre l'entreprise Anglo Gold Ashanti, l'Administration publique et la Société civile...

4. Les défis qui nécessitent une solidarité internationale

5.

Au bout de cette réflexion, il nous semble que les défis suivants doivent retenir notre attention :

- La course effrénée vers l'occupation des terres pour une surexploitation des ressources naturelles en vue d'alimenter les industries, sans contrepartie suffisante aux populations des lieux où sont exploitées ces ressources ;
- La relativité de la notion de développement à partir de l'exploitation des ressources naturelles ;
- Le non respect de la dignité humaine et des droits humains : l'incertitude des valeurs qui guident l'exploitation des ressources naturelles ;
- La relativité de la valeur des lois face aux valeurs prônées par la doctrine sociale de l'Eglise ;
- Le défi de la foi dans l'exploitation des ressources naturelles et dans la lutte contre l'exploitation irresponsable des ressources naturelles qui met la terre en danger. Et pourtant il y a des gens qui croient en Dieu Créateur de par et d'autre ;
- La disparité des initiatives de lutte selon qu'on est au Nord ou au Sud, la difficulté d'accéder à l'information correcte et la nécessité de la cohésion et du travail en synergie ;
- La faiblesse des gouvernements face aux multinationales ;
- Le défi de l'application du principe de la destination universelle des biens par des Etats qui se recherchent et se trouvent en face des multinationales qui ont dépassé les frontières des pays ;
- Le défi des moyens de combat. Face à une multinationale aux valeurs défiant la dignité humaine et l'ordre naturel au moyen des finances, de la technologie, de la communication et des armes, il faudrait une multinationale aux valeurs semblables à celles de la Doctrine sociale de l'Eglise et capable de se mobiliser.

⁷ CENCO, Quel avenir pour le pays ? Déclaration de la Conférence Episcopale Nationale du Congo dans la situation d'impasse politique actuelle en République Démocratique du Congo, 6 juillet 2002, n° 20

Conclusion

La question peut être posée comme lors du 2^e Synode pour l'Afrique : « N'y a-t-il personne qui soit capable d'arrêter cette tragédie humaine ? ». Il me semble qu'à ce jour, et comme cela a été souligné lors de la Conférence œcuménique sur les Mines tenue à Toronto en début mai 2011, il n'y a que l'Eglise, non seulement l'Eglise catholique, qui soit en mesure de le faire en réveillant la conscience de ses enfants. Elle n'utiliserait pas les armes qui tuent, mais des armes qui convainquent, dissuadent, qui rapprochent par le dialogue et restaurent la valeur de l'homme et la valeur de la création.

L'Eglise, agissant à différents niveaux, pourrait se donner entre autres comme tâches :

- Influencer les lois, les politiques et les décisions par les valeurs de la Doctrine sociale de l'Eglise ;
- Vulgariser les lois justes et les droits, accompagner la population dans la participation à la prise de décisions dans la gestion des ressources naturelles, l'élaboration des plans de développement et le suivi des budgets ;
- Travailler à la poursuite ou à la consolidation des processus démocratiques, de la réconciliation et de la consolidation de la paix ;
- Mener un plaidoyer pour l'application des lois justes sur la redistribution des revenus et travailler au renforcement des capacités des gestionnaires à la base ;
- Rendre disponible l'information par la recherche action participative en vue du plaidoyer et du monitoring. Ceci nécessite un renforcement de capacités et de compétences ;
- Participer à l'élaboration des plans sectoriels et globaux de gestion des ressources naturelles et outiller la population par des analyses et des stratégies de plaidoyer ;
- Travailler en réseau à différents niveaux, local, national, régional et international, sur base des mêmes valeurs de la Doctrine sociale de l'Eglise en dépassant les intérêts égoïstes.

La présente rencontre a l'avantage de poser les bases d'un travail en faveur d'un développement intégral qui restaure la dignité de l'homme et contribue à la sauvegarde de la création.

Je vous remercie

Henri MUHIYA MUSABATE

Secrétaire

Commission épiscopale ad hoc pour les Ressources Naturelles (CERN)

Conférence épiscopale Nationale du Congo (CENCO)